



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1573

Approbation d'une mise à disposition gratuite des locaux des Archives municipales de Lyon au Comité d'Intérêt Local Lyon 2ème pour deux soirées de conférence sur l'année 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1573 - APPROBATION D'UNE MISE A DISPOSITION GRATUITE
DES LOCAUX DES ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON
AU COMITE D'INTERET LOCAL LYON 2EME POUR
DEUX SOIREES DE CONFERENCE SUR L'ANNEE 2022
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise.

Lieu de diffusion des connaissances, les Archives municipales souhaitent valoriser la recherche et contribuer à la diffusion des savoirs au plus large public dans différents domaines : sciences humaines et sociales mais aussi recherches scientifiques et techniques.

Acteur du territoire, elles souhaitent également contribuer à la diffusion d'informations relatives à son quartier d'implantation : histoire mais aussi projets d'aménagements urbains.

Depuis plusieurs années, les Archives sont sollicitées par de nombreuses associations qui souhaitent mettre en place des conférences, des animations à vocation patrimoniale et culturelle.

Le Comité d'intérêt local (CIL) Sud Presqu'île Confluence est une association qui a à cœur la défense des intérêts des résidents de la partie sud du 2^{ème} arrondissement de Lyon : de la rue Sainte- Hélène, du quartier d'Ainay à la pointe du Confluent entre Rhône et Saône.

Dans ce cadre, le CIL Sud Presqu'île Confluence organise des manifestations locales (vide grenier, repas, feux de la Saint-Jean...), des conférences en lien avec le quartier, et valorise les Archives municipales par la promotion et la diffusion des offres culturelles de celles-ci auprès d'un large public.

Le CIL a sollicité la Ville de Lyon afin de bénéficier de la mise à disposition de la salle de conférences des Archives municipales pour deux soirées sur l'année 2022 (valorisation 360 € TTC par soirée), afin d'organiser des conférences afin de permettre au grand public d'approfondir ses connaissances sur l'histoire du quartier Perrache/Confluence.

Compte tenu de l'intérêt des activités de cette association dans le quartier d'implantation des Archives municipales de Lyon, il est souhaité accorder la gratuité des mise à disposition de la salle de conférences conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention, jointe au présent rapport.

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition d'espaces à titre gracieux établie entre la Ville de Lyon – Archives municipales, et le Comité d'intérêt local Sud Presqu'île Confluence est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET